



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 📧 sivosdelunion@orange.fr



INSCRIPTION CANTINE 2023/2024

La cantine du SIVOS de l'union accueille les élèves des écoles L'envolée et Henri Boullen. Les enfants scolarisés à Graimbouville sont emmenés en car jusqu'au lieu de restauration à Saint Gilles de la Neuville.

Deux modalités d'inscription sont à votre disposition :

- Inscription annuelle sur des jours fixes de la semaine (de 1 à 4 jours par semaine)
- Inscription mensuelle sur des jours variables (formulaire à déposer tous les 15 du mois précédent)

Il existe 3 tarifs de cantine selon la situation de l'élève :

- Tarif normal : élève domicilié dans les communes de Graimbouville et de Saint Gilles de la Neuville
- Tarif majoré : élève non domicilié dans ces communes
- Tarif minoré : élève en Protocole Accueil Individualisé qui apporte son repas pour raison médicale

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la cantine du SIVOS DE L'UNION, pour l'année scolaire 2023/2024, merci de nous faire parvenir les documents suivants **avant le 30 juin 2023**, par courriel à sivosdelunion@orange.fr ou dans la boîte aux lettres de la mairie de Graimbouville :

- Une fiche de renseignements avec une photographie de l'enfant
- Un R.I.B et une autorisation de prélèvement lorsque vous avez choisi le prélèvement bancaire pour la première fois ou si vous avez changé de RIB
- La feuille d'inscription mensuelle si vous avez choisi l'inscription au mois (disponible sur demande par mail au secrétariat du SIVOS DE L'UNION ou sur les sites internet des communes).

Votre enfant ne pourra être accueilli pour son premier repas que si son dossier est COMPLET.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat **jusqu'au 7 juillet** à l'adresse du SIVOS : sivosdelunion@orange.fr

Brigitte ESTRIER,
Présidente du SIVOS DE L'UNION.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2023/2024



Enfant à inscrire

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Classe : Nom de l'enseignant :



L'enfant fait il l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) à la cantine :
 oui non

Repas sans porc : oui non

=> **Inscription à l'année scolaire :**

Tous les jours Tous les lundis Tous les mardis Tous les jeudis Tous les vendredis

=> **Inscription sur jours variables au mois**

Les parents

Nom :
Prénom :
Date de naissance (1) :
Lieu de naissance (1) :
Adresse :
Code Postal et Commune :
N° de tél domicile :
N° de tél portable :
N° de tél professionnel :
Courriel :

Parent 1

Parent 2

Autre personne à contacter en cas d'urgence (2) :
Nom : Lien de parenté :
N°de tél :

(1)données enregistrées de manière cryptée destinées au Trésor Public dans un but d'identitovigilance

(2)facultatif

Tiers déléataire (personne physique ou morale) suite à une décision du juge aux affaires familiales

Nom : Prénom :
Adresse :
Numéro de téléphone domicile : Numéro de téléphone portable :
Courriel :

Paiement

- Prélèvement bancaire (en cas de 1^{ère} inscription ou changement de compte, fournir un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement)
- Autres moyens de paiement

Responsabilité civile

Parent 1 :

Parent 2 :

Certifie être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité susceptible d'intervenir en cas de sinistre engageant la responsabilité personnelle de mon enfant.

Nom de la compagnie :

N°de contrat :

Date :

Signature des parents :

Fiche de liaison

L'enfant suit-il un traitement médical de longue durée : oui non

Si oui, lequel :

L'enfant fait-il l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dans le cadre scolaire :

oui non

Votre enfant porte-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc...

Précisez :

Autorisation d'hospitalisation

Nous soussignés :

Responsables légaux de l'enfant autorisons en cas d'urgence, le SIVOS DE L'UNION à faire appel au SAMU ou aux pompiers et à faire transporter notre enfant dans un établissement hospitalier.

Médecin traitant :

N°de Tel :

Date :

Signature des parents :

Règlement intérieur

Parent 1 :

Parent 2 :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine et s'engagent à respecter toutes les clauses (règlement disponible sur les sites des mairies et sur demande au secrétariat du SIVOS DE L'UNION)

Date :

Signature des parents :

Droit à l'image

Nous soussignés

Autorisons le SIVOS DE L'UNION à photographier et à filmer notre enfant dans le cadre de la cantine afin d'illustrer des supports de communication des communes du regroupement pédagogique et du SIVOS DE L'UNION (journal, affiches, site web) et donnons notre consentement à la diffusion de l'image de notre enfant et cela à titre gratuit. Ces photographies ne feront, en aucun cas, l'objet d'une utilisation ou diffusion commerciale.

Date :

Signature des parents :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SIVOS DE L'UNION sis à 90 route d'Etainhus 76430 Graimbouville dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire. Ces données seront conservées pendant la durée d'inscription de l'enfant à la cantine.

Vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
Approuvé en Conseil Syndical du 1 décembre 2021

Préambule :

Le service de restauration scolaire dénommé « cantine » est un service géré par le SIVOS DE L'UNION destiné aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Graimbouville & Saint Gilles de la Neuville ainsi qu'aux membres et au personnel du Syndicat, au personnel enseignant et aux stagiaires.

La cantine comprend le temps du repas et le temps surveillance des enfants.

Le respect du règlement intérieur et en particulier des réservations est une garantie de sécurité pour vos enfants.

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur. L'accès des personnes étrangères au service sans autorisation est strictement interdit pendant les heures de fonctionnement. Une liste de personnes habilitées est affichée à l'entrée de la cantine.

Une commission cantine composée de membres du SIVOS DE L'UNION est chargée de la gestion courante de la cantine.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du SIVOS DE L'UNION situé dans la Mairie de Graimbouville.

Les inscriptions se font pour une année scolaire complète ;

Pièces à fournir

- Fiche de renseignements annuelle complétée lisiblement et en totalité (Toute modification de ces renseignements devra être signalée dans les plus brefs délais)
- Formulaire du mode de fréquentation (régulière ou variable) et de paiement
- Photo de l'enfant
- Autorisation de prélèvement et RIB si besoin.

L'inscription est déclarée valide si tous les éléments administratifs et financiers sont réunis.

Fréquentation et réservations :

Deux modes de fréquentation sont possibles selon les besoins des familles :

1. **Fréquentation régulière** : réservation pour l'année sur des jours fixes chaque semaine
 - 4 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - 3 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi ou lundi mardi vendredi ou lundi, jeudi, vendredi ou mardi, jeudi, vendredi)
 - 2 jours par semaine (lundi, mardi ou lundi, jeudi ou lundi, vendredi ou mardi, jeudi ou mardi, vendredi ou jeudi, vendredi)
 - 1 jour par semaine (lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi)
2. **Fréquentation variable** : réservation mensuelle au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Il n'y a pas d'obligation de fréquentation toutes les semaines, néanmoins il est préconisé de consommer au moins 4 repas par mois.
3. Les réservations doivent être déposées dans la boîte aux lettres du SIVOS ou envoyées par courriel à sivosdelunion@orange.fr.

Quel que soit le mode de fréquentation choisi (régulier ou variable) il est possible de modifier, d'annuler ou d'ajouter un repas.

Article 3 : Modifications des réservations

Pour modifier le planning de réservation, il est impératif de déclarer par écrit au plus tard 1 jour ouvré à l'avance et avant 9h, la ou les nouvelles demandes de repas.

- Absence prévue **le lundi** doit être transmise **le vendredi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le mardi** doit être transmise **le lundi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le jeudi** doit être transmise **le mardi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le vendredi** doit être transmise **le jeudi avant 9h** au plus tard

Attention : les messages ne sont pas pris en compte les mercredis, les samedis, les dimanches, les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Les modifications sont validées selon le nombre de places disponibles.

Le secrétariat SIVOS doit être prévenu :

- par téléphone au **02.35.20.42.52** avec confirmation par mail sur l'adresse sivosdelunion@orange.fr
- ou directement par mail sur l'adresse sivosdelunion@orange.fr
- ou par courrier

Le secrétariat accuse réception de votre demande et vous informe de sa validation ou non par retour de mail.

Les réservations validées doivent être respectées, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la cantine sans autorisation parentale transmise au secrétariat du SIVOS DE L'UNION.

Article 4 : Départ sur le temps méridien

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas. Les enfants ne peuvent pas être récupérés sur ce temps sauf pour impératif majeur. Dans ce cas, les parents ou le responsable légal doivent avertir par courriel ou par téléphone le SIVOS au plus tard avant 11h, le jour même, en précisant le nom et prénom de l'enfant, le nom de la personne autorisée à venir le chercher, l'heure et la raison du départ.

Une signature de la personne autorisée à venir chercher l'enfant sera demandée sur le registre de départ.

En cas de non-respect de cette procédure, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la cantine.

Article 5 : Facturation

Le tarif journalier de la cantine est fixé par le Comité Syndical et révisable à tous moments. Il couvre le repas, la surveillance et l'entretien des locaux.

Une prestation d'accueil est due pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI.

La facturation est réalisée mensuellement à terme échu pour les réservations.

Le paiement est possible :

- par prélèvement (un échéancier est fourni pour connaître les dates de prélèvement),
- par internet
- en espèces, chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste.

Pour les réservations mensuelles, un décret du 07 avril 2017 fixe le seuil de recouvrement des créances des collectivités territoriales à 15 euros minimum ce qui correspond à 4 repas. En conséquence, la facturation d'un mois ne totalisant pas 4 repas sera reportée sur le mois suivant. Aussi la dernière facture de l'année scolaire (repas de juin-juillet) devra obligatoirement comporter au moins 4 repas.

Exemples de facturation selon fréquentation variable :

Octobre 3 repas => pas de facturation Novembre 2 repas => facturation de 5 repas (3+2)	Mai 1 repas => pas de facturation Juin 1 repas => pas de facturation Juillet obligation de 2 repas => facturation de 4 repas
---	---

Article 6 : Assurance

Les parents ou tuteurs légaux doivent contracter une assurance responsabilité civile durant toute l'année scolaire (vérifier que le contrat d'assurance couvre bien les accident corporels).

Le SIVOS DE L'UNION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés.

Article 7 : Menus et Services

- **Les menus** sont affichés toutes les semaines sur les panneaux d'affichage et sur les sites internet de chaque commune.
- **Régime alimentaire** : Les enfants suivant un régime alimentaire **pour raison médicale (allergie, maladie...)** doivent fournir un certificat du médecin. Ils pourront être accueillis sous réserve de présentation d'un Protocole Accueil Individualisé (P.A.I). Si la Société de restauration n'est pas en mesure de fournir les menus adaptés à la situation médicale, les parents seront autorisés à fournir le repas et un tarif spécifique sera appliqué.
- Sans certificat médical et sans PAI, le SIVOS DE L'UNION ne pourra être tenu responsable des éventuels problèmes non signalés par écrit.
- **Médicaments** : sauf absolue nécessité il est recommandé de limiter la prise de médicament à la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner un traitement médical en dehors d'une prescription médicale transcrite dans un P.A.I
- **Événement** : En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours sont contactés si nécessaire.

Article 8 : Les obligations des parties

Les obligations des parents:

- Fournir l'intégralité des documents nécessaires à l'inscription et aux réservations des repas de leur(s) enfant(s).
- Accepter ce règlement intérieur et s'y conformer. Les parents s'engagent à expliquer les éléments de ce règlement à leur enfant et à contribuer au respect des règles de vie élémentaires qu'impose la vie en collectivité.
- S'acquitter du paiement des repas réservés pour le(s) enfant(s).
- Informer le SIVOS dès que possible de tous les événements ayant un impact sur le temps méridien.

En cas de manquements répétés à ces obligations, le Président du SIVOS pourra suspendre temporairement ou définitivement l'inscription de l'enfant.

Les obligations des enfants :

- Respecter leurs camarades, le personnel ; les moqueries, la vulgarité ou les comportements irrespectueux ne sont pas tolérés.
- Respecter la nourriture servie : ne pas la jeter par terre, ni sur les camarades
- Respecter le matériel et les locaux : toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge de ses parents.
- Il est interdit d'apporter les jeux informatiques, des objets de valeur ou de l'argent.

Discipline : tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables de famille.

En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront reçus dans un premier temps par la commission cantine pour un entretien, puis si besoin, dans un deuxième temps ils seront convoqués par le président. Les mesures disciplinaires sont : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

Les obligations des personnels :

- Accompagner les enfants sur le temps méridien.
- Assurer à tout instant un service et une surveillance active
- Respecter les normes et recommandations en matière d'hygiène
- Assurer la sécurité des enfants : en cas d'accident, faire appel au service d'urgences sanitaires et prévenir le SIVOS et les parents
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Proposer et encadrer des activités ludiques.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Comité Syndical. Il a été élaboré dans le seul et unique objectif de permettre à vos enfants de faire du temps de repas et du temps de garderie, un moment de détente et de convivialité.



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de graimbouville

N° siret :25760485000012

90 route d'Etainhus, 76430 GRAIMBOUVILLE

☎ 02 35 20 42 52 sivosdelunion@orange.fr

NOM
CLASSE

PRENOM

SEPTEMBRE 2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

merci d'entourer les cases qui correspondent à votre choix.

	RPI	HORS RPI	PAI
Nombre de repas			

Fait à Graimbouville, le

Signature :

INFORMATION
PARENTS D'ÉLÈVES

INSCRIPTIONS



TRANSPORTS SCOLAIRES

2023-2024



LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ORGANISE LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le service des Transports scolaires permet aux élèves de se rendre dans leur établissement scolaire à raison d'un aller le matin puis d'un retour, à des horaires spécifiques pour chacune des dessertes mises en place.

INSCRIPTIONS

Du mardi 13 JUIN au mercredi 16 AOÛT 2023*

*Majoration de 15€ en cas de paiement et/ou validation photo après le 16 août

Rendez-vous sur **HARIANE.FR** (service en ligne sécurisé) :

Dans le menu déroulant, sélectionnez votre commune de résidence, puis sélectionnez la rubrique « Vie scolaire ».

↓ CONDITIONS

Vous résidez sur le territoire de la Communauté urbaine, à plus de 3 km de l'établissement scolaire de votre secteur (plus de 5 km en zone urbaine).

Votre enfant est inscrit dans l'un des établissements scolaires de la Communauté urbaine :

- École à Turretot
- École à Bénouville ou Bordeaux-Saint-Clair
- École à Saint-Gilles-de-la-Neuville ou Graimbouville
- École à Beaufort, La Poterie-Cap-d'Antifer ou Le Tilleul
- Collège Georges Brassens à Epouville
- Collège Raymond Queneau à Montivilliers
- Collège Belle-Étoile à Montivilliers
- Collège Pablo Picasso à Harfleur
- Collège l'Oiseau Blanc à Criquetot-l'Esneval
- Collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc
- Lycée Jean Prévost ou collège Sainte-Croix à Montivilliers
- Lycées au Havre ou lycée Jeanne d'Arc à Sainte-Adresse



La carte de transports scolaires de la Communauté urbaine (valable plusieurs années) doit être validée à chaque montée dans le car.

À la première montée, il conviendra de poser la carte sur le pupitre valideur jusqu'à l'affichage d'un voyant vert.

> **Votre enfant ne possède pas encore cette carte :**

Après validation de son inscription, la carte sera envoyée à votre domicile fin août.

> **Votre enfant possède déjà cette carte :**

Après validation de son inscription, ses droits pour la nouvelle année scolaire seront directement chargés à distance sur sa carte.

EN SAVOIR +

Retrouvez le règlement, les horaires et toutes les infos sur :
transportscolaires.lehavremetro.fr

RENSEIGNEMENTS

Service Mobilité – Transports scolaires
transportscolaires@lehavremetro.fr